



L'AS-TU LU ?

Le journal du SEVM



UNE PAUSE BIEN MÉRITÉE !

Nous voici déjà rendus au congé des Fêtes !

Ce temps de pause sera, sans l'ombre d'un doute, bénéfique pour tous.

En terminant, au nom de Manon, Marc-Éric, Éric, Karen, Josée et des membres du Conseil exécutif et en mon nom personnel, je tiens à vous souhaiter de passer du bon temps avec vos proches pendant le congé des Fêtes, mais aussi de prendre du temps pour vous. Prenez soin de vous, on se retrouve en janvier 2026 !

Joyeuses Fêtes à toutes et à tous !

Patrick Thérioux, président

Décembre 2025

Volume 24

Numéro 2

Sommaire

- Mot du président.
 - Vérification d'échelon après un congé sans traitement.
 - Nouveaux taux au 1^{er} janvier 2026 – Beneva.
 - Formations offertes par le SEVM :
 - La retraite vs RREGOP.
 - Session de préparation à la retraite.
 - Boîte syndicale.
 - Pondération des élèves EHDAA.
 - Nous joindre.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Écrivez-nous à info@sevm.ca

Téléphone : 450 799-2690

Télécopieur : 450 799-2695

Heures d'ouverture :

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Patrick Théroux, président : poste 224

Manon Lavoie, 1^{re} vice-présidence : poste 223

Marc-Éric Plante, 2^e vice-présidence : poste 225

Éric Bourgeois, 3^e vice-présidence : poste 227

Karen Beaudoin, adjointe-administrative : poste 221

Josée Lemieux, agente aux membres : poste 222



VÉRIFICATION DE L'AUGMENTATION D'ÉCHELON APRÈS UN CONGE SANS TRAITEMENT EN PROLONGATION DE VOTRE CONGE DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ OU D'ADOPTION OU AUTRES CONGÉS SANS TRAITEMENT

Chères enseignantes, chers enseignants,

La convention collective nationale 2023-2028 (clause 5-13.28) ainsi que l'entente conclue le 16 novembre 2023 entre le secrétariat du Conseil du Trésor et les différents syndicats du Front commun modifiant le Document maître sur les droits parentaux, prévoient que les personnes enseignantes en congé sans traitement, en congé partiel sans traitement ou en congé sans traitement pour une partie d'année doivent **accumuler leur expérience jusqu'à concurrence des 65 premières semaines** de congé. Cette expérience doit être prise en compte dans le calcul de votre **avancement d'échelon**.

Nous souhaitons nous assurer que ces dispositions ont été correctement appliquées pour chacune et chacun d'entre vous.

Si vous avez bénéficié d'un tel congé et que votre échelon n'a pas augmenté comme il aurait dû, nous vous invitons à communiquer avec nous afin que nous puissions vérifier votre dossier et intervenir au besoin. Veuillez nous écrire au : info@sevm.ca

Attention ! Les échelons salariaux ayant été modifiés dans la dernière convention, **l'expérience acquise lors de l'année scolaire 2022-2023 n'a permis aucun avancement d'échelon**, sauf pour les enseignants et les enseignantes à l'échelon 1 et 2 (clause 6-4.01 D)).

Merci de votre collaboration et de votre vigilance quant à la protection de vos droits.

Solidairement,

Manon Lavoie
1^{re} vice-présidence



TARIFICATION EN ASSURANCES SSQ

Tarification 2026



TABLEAU DES PRIMES APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026 PAR PÉRIODE DE 14 JOURS

	IND.	MONO.	FAM.
Base obligatoire	72,60 \$	108,91 \$	181,51 \$
Facultatif 1	4,54 \$	6,83 \$	11,35 \$
Facultatif 2	8,48 \$	12,72 \$	21,20 \$
Facultatif 3	21,96 \$	32,94 \$	54,91 \$
Facultatif 4	5,04 \$	7,58 \$	12,63 \$
Régime de soins dentaires	16,68 \$	25,36 \$	42,05 \$
Régime d'assurance salaire de longue durée obligatoire	1,530 % du traitement		

**la taxe de 9% s'applique.

La grille des primes par 14 jours pour l'année 2026 se retrouve sur le site web du syndicat au www.sevm.ca dans la section **Relations du travail, Assurances**.

FORMATIONS OFFERTES PAR LE SYNDICAT

LA RETRAITE VS RREGOP

Que vous soyez proche ou non de la retraite, cette formation est pour vous. Il n'est jamais trop tard pour connaître les avantages, les bénéfices et le fonctionnement de notre régime de pension.

Lors de cette rencontre, il sera question, entre autres, du moment idéal pour vous de partir selon vos objectifs financiers, des sommes d'argent dont vous disposerez à la retraite et des gestes à poser pour améliorer votre situation.

Cette présentation aura lieu le **mardi 10 mars 2026 à 16 h 30** à la salle des Chevaliers de Colomb, située au 13510, avenue de l'Église à Sainte-Rosalie. Elle s'adresse à toutes les enseignantes et enseignants et ce, peu importe leur âge ou leur expérience.

Elle se veut également un lieu pour comprendre votre régime de retraite.

Vous devez vous inscrire avant le **25 février 2026 à 16 h** en cliquant sur le lien « FORMS » suivant :

[**LIEN pour formation retraite vs RREGOP**](#)

SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE



Vous songez à prendre votre retraite d'ici les cinq (5) prochaines années ? Il serait probablement le temps de vous préparer. Pour ce faire, l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (AREQ) tiendra une session de préparation à la retraite.

La rencontre, en présentiel, aura lieu les 8 et 9 mai 2026 à **Saint-Hyacinthe** au Sheraton Centre des congrès situé au 1325, rue Daniel-Johnson Ouest à Saint-Hyacinthe.

Nos membres peuvent dès maintenant s'inscrire en ligne sur le [site de l'AREQ](#). En cliquant sur le bouton **Inscription SPR**, ils devront choisir **Sessions en présentiel** dans le menu principal. Pour compléter leur inscription, un paiement par carte de crédit sera exigé.

Votre syndicat rembourse les frais d'inscription. Les membres pourront utiliser le courriel de confirmation de paiement pour faire leur demande de remboursement. Si vous désirez faire la formation en présentiel, renseignez-vous auprès du syndicat, car certains frais peuvent ne pas être remboursés.

Dépêchez-vous puisque les places sont limitées. La préparation à la retraite est une étape importante qu'il ne faut pas négliger !

FERMETURE DU BUREAU

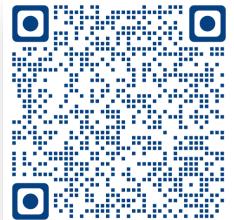
Veuillez noter que le bureau du Syndicat de l'enseignement Val-Maska sera fermé du vendredi 19 décembre 2025 à compter de 11h30 au 2 janvier 2026 inclusivement.

BOÎTE SYNDICALE

Votre boîte syndicale contient plusieurs ressources destinées à mieux vous informer sur les sujets tels que les ententes syndicales en cours, les formulaires, les réglementations, les guides de référence/planification ainsi que les documents de soutien/d'intervention pour tous les enseignants.

Le SEVM, fort de ses membres, a célébré ses 50 ans d'existence en 2025. La lutte des bâtisseurs pour la reconnaissance de la profession enseignante rencontre toujours la mission et les objectifs de l'action syndicale actuelle.

N'oubliez pas que le délégué syndical de votre école est disponible pour vous assister et vous informer tout au long de votre parcours professionnel.



La boîte syndicale en format « papier » sera distribuée au courant du mois de janvier 2026.

Vous avez qu'à cliquer [sur le lien](#) ou à scanner le code QR afin d'accéder aux ressources.

PONDÉRATION DES ÉLÈVES EHDAA ET MAXIMUM DES GROUPES RÉGULIERS AU SECTEUR DES JEUNES

Plusieurs enseignants m'ont contacté dernièrement au sujet de la pondération des élèves EHDAA codifiés dans leur classe. Vous avez probablement déjà entendu dire qu'un élève codifié compte pour 2 élèves alors qu'un autre élève d'une autre cote vaut pour 3, etc. En réalité, ces affirmations ne sont en pas tout à fait exactes. Il serait en effet très simple d'établir une pondération pour un élève codifié et d'en faire l'addition pour établir si un groupe est en dépassement ou non. Mais l'application réelle de la convention collective lorsqu'un élève EHDAA est intégré à une classe régulière vient plutôt établir par un calcul un nouveau maximum pour le groupe en question.

Si un élève se voit attribué une cote au courant de l'année scolaire à la suite d'une évaluation professionnelle, le maximum de la classe sera probablement alors diminué et pourrait par le fait même, déclencher un dépassement. Normalement, ces dépassements sont dès lors identifiés par le centre de services et les enseignantes et les enseignants du groupe se voient octroyés une compensation monétaire en un seul paiement à la fin de l'année scolaire. Cette compensation ne se calcule pas à partir du moment où l'élève reçoit sa cote, mais dès que le groupe était en dépassement en fonction de la liste officielle du groupe. On peut donc reculer rétroactivement jusqu'au début de l'année en cours. Voilà pourquoi il est important de noter précisément les dates où des ajouts ou des retraits officiels d'élève à votre groupe surviennent afin de pouvoir faire les calculs de la compensation en cas de dépassement.

En terminant, si votre groupe au préscolaire, au primaire régulier ou l'un de vos groupes au secondaire régulier est près du maximum prévu par la convention collective (voir tableaux 8-8.02 à 04 de l'entente nationale) et qu'il comprend un élève codifié je vous invite à communiquer avec moi par courriel pour que l'on puisse vérifier hors de tout doute si vous êtes en situation de dépassement.

Éric Bourgeois
3^e vice-présidence SEVM